

# INFORMATIONS AUX PARENTS

## Dispositions mises en place en cas d'interdiction de circulation des bus par arrêté préfectoral

Madame, Monsieur,

En cas d'interdiction de circulation des bus par arrêté préfectoral pour des raisons météorologiques (vents, fortes pluies, neige, verglas).

Voici l'organisation requise :

Pour les familles qui n'ont pas d'obligations professionnelles, nous vous remercions de bien vouloir prendre en charge votre ou vos enfant(s) pour la pause méridienne.

Pour les familles dont les deux parents travaillent, les enfants de maternelles mangeront dans leurs écoles encadrés des ATSEM. Les élémentaires déjeuneront sur les sites périscolaires habituels (De Saint Gilles et Henri Maugé).

→ Les repas froids (pique-niques) seront à fournir par vos soins.

→ Les repas cantine ne seront pas facturés.

 L'adjointe à la scolarité  
C. GRONGNARD  
